

Transmission au contrôle de la légalité le *21 mai 2026*
Bulletin officiel départemental n°

Arrêté n° AD 2026-139
PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS
DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE
LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA
TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE

Le président du Conseil départemental des Yvelines en sa qualité de président de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.226-3-1, D.226-3-1, D.226-3-2, et L.121-9 et R.121-12-7,

Vu le décret n°2025-1444 du 30 décembre 2025 portant modification des missions et de la composition des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP),

Considérant que la composition de la CDLP, chargée de renforcer la coopération entre acteurs en matière de protection et d'assistance des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, a été élargie notamment aux représentants de l'ODPE présidée par le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il revient donc au Président du Conseil départemental de désigner les représentants de l'ODPE au sein de ladite commission en cette qualité,

Arrête :

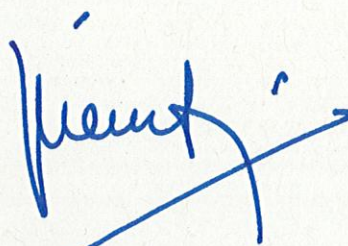
Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Arnaud Lopez, adjoint à la directrice générale adjointe solidarités du Département des Yvelines,
- Christine Simon, directrice enfance jeunesse du Département des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 3 : Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et sera adressé à monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 mai 2026



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental des Yvelines
Président de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance